



Impasse Jean Moulin  
302110 CABRIERES  
Tel : 04 30 06 52 22  
Email : contact@mairiecabrieres.fr

# **Cahier des charges de la cession** **d'un bâtiment communal E264-E266** **rue du Catalan**

Le présent cahier des charges expose les modalités de cession du bâtiment cadastré E264-E266, situé 34 rue des catalans. Il précise la nature du bien, les modalités et les conditions dans lesquelles sera organisée la vente de gré à gré.

## **Désignation du bien cédé**

La cession proposée par la commune concerne :

Les parcelles : E264-E266

> Caractéristiques : le bâtiment a une surface de 132 m<sup>2</sup> au sol avec un étage de la même surface situé 34 rue des catalans. Le bâtiment est à rénover.

Le prix fixé par la commune est de 55 000 €.

> Urbanisme et servitude d'utilité publique :

Plan Local d'Urbanisme : La parcelle est classée en zone UCa du PLU.

## **Obligation faite aux acquéreurs**

Le candidat retenu pour la vente devra présenter un projet d'installation en tant que professionnel de santé. Le candidat devra prévoir l'installation de son cabinet au rez-de-chaussée et pourra rénover le 1<sup>er</sup> étage en vue d'y établir son logement personnel ou de le proposer à la location. Le candidat s'engagera sur l'acte notarié à exercer ou à confier son cabinet à un professionnel de santé pendant une durée de 10 ans.

Le candidat retenu pour ce projet de vente devra signer l'acte authentique de vente dans un délai de 6 mois à compter de la délibération prise par le Conseil municipal et entérinant le choix du candidat.

Visite du terrain : La visite du bâtiment est obligatoire. La prise des rendez-vous est à effectuer à contact@mairiecabrieres.fr

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part.

## **Propriété -jouissance**

Le transfert de propriété aura lieu le jour de conclusion de l'acte authentique constatant la vente.

## **Vente du terrain**

La vente devra nécessairement faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

## **Paiement du prix et frais**

Le paiement doit être effectué comptant en totalité le jour de la réalisation de l'acte authentique.

Aucun paiement à terme, en totalité ou en part ne sera accepté par la commune.

Le prix d'acquisition est payé le jour de la signature de l'acte de vente, au moyen d'un virement bancaire sur le compte du notaire.

Le candidat retenu acquitte au moment de la signature de l'acte de vente, toutes les taxes, droits d'enregistrement.

Le candidat fait son affaire personnelle des émoluments du notaire (ou des notaires) et des honoraires de ses conseils.

DATE :

SIGNATURE précédée de « Lu et approuvé » :